

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'harmonisation des usages du produit de référence **RESOLVA SPRAY**, et d'ajout d'un second nom commercial,*

*de la société* SYNGENTA FRANCE SAS  
*enregistrée sous le* n°2015-5873

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour le nom et l'usage supplémentaire précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **RESOLVA SPRAY AT**.  
L'usage ajouté par la présente décision est le : 11015903 Usages non agricoles\*Désherbage\*All. PJT, Cimet., Voies

### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	RESOLVA SPRAY PROP'SOL SPRAY, RESOLVA SPRAY AT, PROPSOL SPRAY AT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS 1, Avenue des Près CS 10537 78286 Guyancourt Cédex FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	8,39 g/L - glyphosate
<b>Numéro d'intrant</b>	2070625
<b>Numéro d'AMM</b>	2070170
<b>Fonctions</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Amateur

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

11 JUIL. 2016



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	Recommandations / Restrictions / Autres exigences
11015903 Usages non agricoles*Désherbage*All .PJT, Cimet, Voies	250 mL/10 m <sup>2</sup>	3/an		-	-	-	-		uniquement sur flore difficile, par tâche
11015903 Usages non agricoles*Désherbage*All .PJT, Cimet, Voies	125 mL/10 m <sup>2</sup>	3/an		-	-	-	-		uniquement sur flore facile, par tâche

